



**Décision CODEP-CLG-2023-009955**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 février 2023**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019**  
**portant délégation de signature aux agents**  
**et la décision CODEP-CLG-2019-004645 du président de l’Autorité de sûreté**  
**nucléaire du 31 janvier 2019 portant délégation de signature en matière de**  
**ressources humaines et de gestion des crédits**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-004645 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 janvier 2019 modifiée portant délégation de signature en matière de ressources humaines et de gestion des crédits ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2023-009954 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 février 2023 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L’article 16 de la décision du 25 avril 2019 susvisée est modifié ainsi qu’il suit :

1° Au 1°, les mots : « M. Laurent TAPADINHAS » sont remplacés par les mots : « M. Julien LABIT » ;

2° Au premier alinéa du 3°, les mots : « Mme Christelle LEPLAN, cheffe » sont remplacés par les mots : « M. Laurent DUCROCQ, chef ».

## **Article 2**

La décision du 31 janvier 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

1° À l'article 1<sup>er</sup>, le 7° est abrogé et le 8° est renuméroté 7° ;

2° Au 2° de l'article 2, les mots : « M. Romain SERGENT » sont remplacés par les mots : « Mme Sylvie PRUNIER ».

## **Article 3**

Les dispositions du 2° de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 février 2023.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK